



PREFET DU FINISTERE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et des libertés publiques

ARRETE PREFECTORAL n° 2015362-0004
portant désignation des journaux autorisés à publier
les annonces judiciaires et légales pour l'année 2016

Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;
Vu la liste des publications ayant sollicité l'autorisation de publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2016 ;
Sur proposition du directeur des libertés publiques de la préfecture ;

Arrête

Article 1er : la liste des journaux autorisés à recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et par les lois spéciales relatives à la publicité ou à la validité des actes de procédure et des contrats est établie comme suit pour l'année 2016 à partir du 1er janvier :

⇒ Presse quotidienne

- « Le Télégramme de Brest et de l'Ouest » 7, voie d'accès au port, BP 67243 – 29672 MORLAIX CEDEX, pour le département ;
- « Ouest-France » Z.I. Rennes Sud-Est, 10, rue de Breil – 35051 RENNES CEDEX 9, pour le département ;

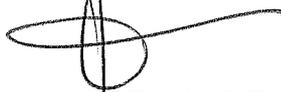
⇒ Presse hebdomadaire

- L'Hebdo du Finistère : « Le Progrès de Cornouaille » et « Le Courrier du Léon », 55, route de Brest – 29000 QUIMPER, pour le département ;
- « Le Paysan Breton », 18, rue de la Croix BP 60224 - 22192 PLERIN CEDEX, pour le département ;
- « Cap Finistère », 26 B rue Aristide Briand - 29000 QUIMPER, pour le département ;
- « SOPPAB (Terragricoles de Bretagne) », Maison de l'Agriculture, rue Le Lannou – ZAC Champeaux – CS 94243 - 35042 RENNES CEDEX, pour le département ;
- « Le Poher Hebdo », 13, place de la Mairie - 29270 CARHAIX-PLOUGUER, pour le département.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et notifié aux procureurs de la République de Quimper et de Brest et aux directeurs des journaux concernés.

Fait à Quimper, le 28 DEC. 2015

Le préfet,



Jean-Luc VIDELAÏNE